

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 18 DECEMBRE 2019

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Launaguet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Vice-président.

Monsieur Gilles LACOMBE, Vice-président, procède à l'appel des membres :

Étaient présents (es) : Gilles LACOMBE, Patricia PARADIS, André PUYO, Martine BALANSA, Bernadette CELY, Antoine MIRANDA, Annie DAMETTO, Catherine PAQUELET.

Absents excusés : Michel ROUGÉ, Maria VALERIO, Emilie BENTEYN

Absents : Nadine HERRERO, Georges DENEUVILLE

Secrétaire de séance : André PUYO

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 10h00.

1 / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 13.11.2019

1.1- Projet de compte-rendu du conseil d'administration du 13.11.2019 soumis à l'approbation (Annexe 1.1)

Monsieur Gilles LACOMBE propose aux membres de l'assemblée d'approuver le compte rendu de la séance du 13 novembre 2019, sous réserve des éventuelles modifications à apporter.

Le compte-rendu du conseil d'administration du CCAS du 13 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

2 / DECISION DU PRESIDENT

2.1- Signature d'un contrat avec l'entreprise CALESTOR pour l'achat de fourniture de consommables d'impression (Annexe 2.1).

3 / ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉ

2.1 – Dossiers des familles en difficulté

AS/CESF	Famille	Age	Situation Familiale	Nombre Pers Foyer	Revenus	Charges Fixes €	Loyer €	Quotient/UC €	Nature demande	Montant de la dette €	Montant de l'aide demandée €	Destinataire	Décision CA €
Hélène LAFORGE	L	38	C	1+1	1 187,54 € (Al, Asf, Rsa, Prime activité, Salaire)	830,47 €	391,85 €	565,58 €	Energie	149,64 €	149,64 €	PROX-HYDRO	Accord

Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'accorder une aide de 149,64 € pour la dette de la Famille L,
- d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte de PROX-HYDRO.

Votée à l'unanimité.

AS/CESF	Famille	Age	Situation Familiale	Nombre Pers Foyer	Revenus	Charges Fixes €	Loyer €	Quotient/UC €	Nature demande	Montant de la dette €	Montant de l'aide demandée €	Destinataire	Décision CA €
Gabrielle SE TIAO	S	39	CAE	2+3	1 825,35 € (Al, Paje, Pf, Salaires)	912,36 €	554 €	493,46 €	Licences sportives	320 €	160 €	FC LAUNAGUET	Accord
Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : ● d'accorder une aide de 160 € pour la dette de la Famille S. ● d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte du FC LAUNAGUET. Votée à l'unanimité.													
Emmanuel e LACROIX	S	56	C	1	738,10 € (Al, Pôle emploi, Prime activité)	840,01 €	447,26 €	584,58 €	Loyer	384,30 €	300 €	LES CHALETS	Accord
Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : ● d'accorder une aide de 300 € pour la dette de la Famille S, ● d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte de GROUPE DES CHALETS. Votée à l'unanimité.													
SEBIE Marie-Hélène	M	62	C	1	701,26 € (Rsa, Al)	345,55 €	289,78 €	559,74 €	Loyer + Energie	7 300 €	207 € + 93 €	LES CHALETS + ENGIE	Accord
Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : ● d'accorder une aide de 300 € pour la dette de la Famille M. ● d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur les comptes de GROUPE DES CHALETS (207 €) et ENGIE (93 €). Votée à l'unanimité.													
SEBIE Marie-Hélène	B	30	CAE	2+1	1 358,85 € (Salaire + Al)	1 367,26 €	736,88 €	644,13 €	Loyer	2 255 €	300 €	TAGERIM	Accord
Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : ● d'accorder une aide de 300 € pour la dette de la Famille B. ● d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte de TAGERIM. Votée à l'unanimité.													
LAFORGE Hélène	B	48	D	1	894,45 € (Al, Pôle emploi)	616,95 €	389,00 €	651,93 €	Energie	156,53 €	156,53 €	ENGIE	Accord
Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : ● d'accorder une aide de 156,53 € pour la dette de la Famille B. ● d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte de ENGIE. Votée à l'unanimité.													

AF : Allocations Familiales

AL : Allocation Logement

APL : Allocation Personnalisée au Logement

ARE : Allocation de Retour à l'Emploi

ASF : Allocation de Soutien Familial

ASS Allocation de solidarité spécifique

CF : Complément Familial

IJ : Indemnités Journalières

PA : Pension Alimentaire

PAJE : Prestation Accueil Jeune Enfant

PF : Prestations Familiales

PPEE : Pension Partagée d'Education à l'Enfant

PI : Pension Invalidité

PR : Pension Réversion

RSA : Revenu de Solidarité Active

RAT : Rente Accident du Travail

4 / RESSOURCES HUMAINES

4.1- Remplacement d'un agent de propreté des locaux à la Maison de la Petite enfance par un agent contractuel

Suite à la demande de mutation au sein d'une autre collectivité d'un fonctionnaire agent de propreté des locaux à la Maison de la Petite Enfance et aux besoins de continuité du service dans les plus brefs délais, il est proposé aux membres de l'assemblée de remplacer cet agent par un agent contractuel pour une durée d'un an.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, si au terme de la 1^{ère} année la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Entendu cet exposé, il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS :

- d'approuver que l'emploi d'agent de propreté des locaux puisse être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, si au terme de la 1^{ère} année la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement de l'agent affecté à ce poste.
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Entendu l'exposé de son Vice-président et après en avoir délibéré, les membres présents du Conseil d'Administration du CCAS :

- Approuvent que l'emploi d'agent de propreté des locaux puisse être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, si au terme de la 1^{ère} année la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- Autorisent Monsieur le Président à procéder au recrutement de l'agent affecté à ce poste.
- Inscrivent au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Votée à l'unanimité.

5 / ADMINISTRATION GENERALE

5.1- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne dans le cadre de l'appel à initiative pour le voyage seniors.

La loi n°2015-1775 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (dite loi « ASV ») a pour objectif d'anticiper les conséquences du vieillissement de la population.

Dans ce cadre, la loi ASV a instauré dans chaque département, la mise en place d'une Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (CFPPA).

La Conférence des financeurs de la Haute-Garonne lance un appel à initiatives en vue d'élaborer son programme d'actions pour les seniors.

Cet appel à initiatives doit permettre la « mise en œuvre d'actions individuelles et/ou collectives de prévention en faveur de la perte d'autonomie, à destination des personnes de 60 ans et plus, vivant à domicile en Haute-Garonne ».

Dans le cadre du voyage « seniors en vacances 2020 » qui aura lieu du 26 septembre au 3 octobre 2020 à l'île d'Oléron, le CCAS souhaite solliciter la Conférence des financeurs pour financer le transport en bus (soit la somme de 4500€) des personnes participantes au séjour.

Entendu cet exposé, Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- d'approuver cette demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne.

Entendu l'exposé de son Vice-président et après en avoir délibéré, les membres présents du Conseil d'Administration du CCAS :

- Approuvent cette demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne.

Votée à l'unanimité.

5.2- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne dans le cadre de l'appel à initiative pour le secourisme

La loi n°2015-1775 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (dite loi « ASV ») a pour objectif d'anticiper les conséquences du vieillissement de la population.

Dans ce cadre, la loi ASV a instauré dans chaque département, la mise en place d'une Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (CFPPA).

La Conférence des financeurs de la Haute-Garonne lance un appel à initiatives en vue d'élaborer son programme d'actions pour les seniors.

Cet appel à initiatives doit permettre la « mise en œuvre d'actions individuelles et/ou collectives de prévention en faveur de la perte d'autonomie, à destination des personnes de 60 ans et plus, vivant à domicile en Haute-Garonne ».

Dans la continuité des actions de prévention menées sur notre territoire en direction des seniors, le CCAS de Launaguet

souhaite mettre en place 2 sessions de secourisme d'une journée animés par les Sapeurs-Pompiers de la Haute Garonne. L'objectif de cette formation est de permettre à nos aînés l'apprentissage des gestes qui sauvent ainsi que l'utilisation du défibrillateur cardiaque.

Cette formation fera l'objet en fin de session de la délivrance de l'attestation de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PCS1).

Cette formation est gratuite pour les bénéficiaires et le CCAS souhaite solliciter la Conférence des Financeurs pour la prise en charge de l'intervention des pompiers et des repas (soit la somme de 1529.32€).

Entendu cet exposé, Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- d'approuver cette demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne.

Entendu l'exposé de son Vice-président et après en avoir délibéré, les membres présents du Conseil d'Administration du CCAS :

- Approuvent cette demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne.

Votée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.

Launaguet, le 18 Décembre 2019,

Gilles LACOMBE
Vice-président du
Conseil d'Administration du CCAS